

OFFRE DE SERVICES DES SSTI

Proposition de cahier des charges

Dans le contexte de préparation d'une réforme du système de Santé au travail, et pour guider l'évolution de leurs pratiques, les SSTI mobilisés au sein de Présanse ont élaboré une proposition de cahier des charges d'une offre qui pourrait être mise en œuvre partout en France. Le fruit de ce travail est diffusé en ce début d'année 2020.

Le Premier ministre a initié, au début de l'année 2018, le chantier d'une réforme profonde du système de Santé au travail, dont les principes directeurs et les modalités de mise en œuvre sont appelés à être soumis à une prochaine négociation entre les parties prenantes concernées, à partir d'un ensemble de rapports et contributions successivement diligentés par le Gouvernement et le Sénat.

Cette mobilisation exceptionnelle de la profession a permis d'aboutir à une proposition de *cahier des charges de l'offre des Services de santé au travail interentreprises*, élaborée à l'issue d'une phase de travail régionale puis interrégionale de plus de 6 mois ayant mobilisé 270 professionnels de terrain (directeurs, IPRP, médecins du travail, IDEST, responsables informatiques, ASST, Présidents...) et 114 Services.

Ce document est consacré au thème central et structurant **de l'offre de services** proposée par les SSTI, dont découlent les questions de la tarification, de la certification des Services et, plus largement de l'organisation de la profession et de sa gouvernance.

Il est fondé sur une « approche client », c'est-à-dire que les besoins des bénéficiaires ont servi de point de départ à la réflexion.

Il intègre, en outre, des innovations technologiques et organisationnelles dans une dynamique d'amélioration continue.

Il s'appuie sur les points forts des SSTI et s'attache à apporter une réponse aux attentes mises en lumière par les récents rapports relatifs à l'organisation et au fonctionnement du système de Santé au travail.

Il est établi enfin sur la base de la réglementation en vigueur, mais est conçu pour pouvoir s'adapter avec souplesse à d'éventuelles modifications législatives et réglementaires ultérieures.

Constituant un réseau de proximité unique, capable de prendre en charge toutes les entreprises situées sur le territoire national, en particulier les TPE-PME, les SSTI se positionnent **en tant qu'acteurs de prévention** au service de leurs adhérents, porte d'entrée et interface sur les questions relatives à la Santé au travail, tant pour les employeurs que pour leurs salariés.

Ils remplissent ainsi une fonction opérationnelle d'accompagnement des entreprises pour **la Santé au travail**, incluant les actions amont-aval d'une démarche de prévention : analyse des risques sur le lieu de travail, suivi des expositions professionnelles, suivi du salarié et conseils de prévention, recueil et traitement des données.

Ils exercent leurs missions dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) conclus au niveau régional avec l'Etat – les DIRECCTE – et les organismes de Sécurité Sociale, les CARSAT.

Ils :

- ▶ nouent des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les démarches de prévention, afin d'élaborer et de mettre en place les actions de prévention adaptées aux besoins de leurs adhérents ;
- ▶ orientent le cas échéant les entreprises et les salariés vers d'autres acteurs de la Santé au travail, du secteur du soin, ou de l'accompagnement social, pour des interventions spécifiques complémentaires.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Rencontres Santé-Travail 2020

150 SSTI invitent leurs bénéficiaires, entreprises et salariés, autour du Maintien en Emploi, le 2 avril

6 Jugements ETP cotisations

Equivalents temps plein et cotisations

DPST

8 Rencontre des professionnels

Qualité

Bulletin d'inscription disponible pour la journée du 19 mars 2020

8 Démarche de Progrès en Santé-Travail

Annuaire des relais Qualité

ACTUALITÉS RH

9 Commission Ressources Humaines de Présanse

Nouvelle lettre d'orientation

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

10 Négociation collective de branche

Conclusion d'un accord de branche définissant une liste de formations éligibles au dispositif de reconversion ou de promotion de l'alternance (dispositif Pro A)

MÉDICO-TECHNIQUE

11 57^{èmes} Journées Santé Travail de Présanse

L'utilisation des données en Santé au travail, thème de l'édition 2020

12 Groupe ASMT Toxicologie

Cancérogénicité des agents chimiques : documents sur les monographies 1 à 125 du CIRC

12 Journée Nationale de l'Audition du 12 mars 2020

Les SSTI associés à une journée d'information et de sensibilisation aux risques liés à l'audition

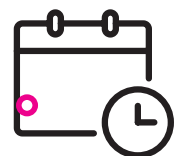
13 Thésaurus Harmonisés et supports dérivés Version 2020

Présentation des ressources sur le site Internet de Présanse et modalités de consultation

JURIDIQUE

14 CACES

Modification du référentiel de formation



N'OUBLIEZ PAS !

19 mars 2020

Rencontre des professionnels Qualité

Grand Hôtel
2 rue Scribe - Paris 9^e

ÉDITORIAL

Incontestablement, la Santé au travail est de plus en plus perçue comme un sujet sociétal important. Cette évolution est heureuse pour tous ceux qui croient en l'intérêt de la prévention.

Mais cette préoccupation politique croissante a un revers : elle attise les luttes de pouvoir pour contrôler ou peser sur le système existant et en maîtriser les moyens. L'absence d'une évaluation pilotée et structurée de l'action des acteurs, qui permettrait de disposer d'un état des lieux objectif et complet, laisse libre cours aux perceptions erronées et aux approches partiales pour traiter ce dossier.

Dès lors, il est aisé de dénoncer des résultats insuffisants ou une gestion des SSTI défaillante. Un article paru dans un magazine engagé, visait encore récemment à jeter le trouble sur la bonne utilisation des cotisations appelées auprès des entreprises. En présentant 3 cas (sur 240 Services...), en s'appuyant sur des verbatims et en utilisant sciemment un vocabulaire outrancier (« trésor de guerre », « dépenses pharaoniques », « pactole », etc.), l'exercice consiste à discréditer pour justifier le besoin d'un changement de gouvernance.

Cette rhétorique constitue une offense injuste faite aux membres des conseils d'administration et aux directions qui gèrent au mieux leur association, eux qui ont su donner les moyens nécessaires à des projets de Services tournés vers la prévention, qui ont intensifié leur recrutement et conduit des politiques immobilières pour accueillir les salariés dans de bonnes conditions et leur proposer une couverture territoriale complète. Il est, par ailleurs, inexact sur ce sujet de minimiser le contrôle de l'Etat, la certification des comptes et l'action des instances, pourtant réels.

Ces attitudes de dénigrement et de dénonciation sont de toute évidence manœuvrières. Mais ces discours éloignent de la question essentielle : Comment aider au quotidien les employeurs et salariés à être acteurs de la prévention des risques professionnels ? Les responsabilités en matière de Santé Sécurité demeurent inchangées. La réalité de la prévention dans l'entreprise passera toujours par des actions à mener au plus près du terrain. Aussi la définition d'actions précises et évaluables constitue un point de départ indispensable pour faire progresser le système. Cette entrée par les objectifs, plutôt que par la gouvernance ou le financement du système, est plus sûre pour obtenir des progrès concrets.

Parfois assimilée à un travail sur la « tuyauterie », cette approche ne devrait-elle pas guider d'abord le débat politique ?

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Associant une compétence médicale spécialisée dans le domaine du travail à des expertises pluridisciplinaires diversifiées, les SSTI disposent de ressources dédiées, qui font d'eux les seuls acteurs du système de Santé au travail en capacité d'effectuer dans la durée le lien entre la santé des travailleurs et leur environnement de travail.

S'appuyant sur cette compétence et sur l'expérience cumulée, les SSTI ont défini et structuré une offre de services aux entreprises et aux salariés dans cette proposition de cahier des charges.

Cette dernière définit donc ce qu'un SSTI doit être en mesure d'assurer de manière effective pour le compte des employeurs et des salariés partout en France quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le document a été présenté à la profession en amont de la livraison lors de la journée d'étude du 9 janvier dernier, qui a permis de revenir sur des parcours « bénéficiaires », des livrables, ainsi que des indicateurs de l'activité.

Le support de présentation de cette matinée, agrémenté de commentaires, est disponible sur Presanse.fr. Dans l'attente des résultats de la négociation à venir des partenaires



Proposition d'interface « entreprises » mise à disposition par le SSTI.

sociaux, il s'agit de faciliter la compréhension par les équipes de cette proposition de cahier des charges, de donner des perspectives partagées au réseau et de favoriser la cohérence des projets de Services en cours d'écriture.

La proposition de cahier des charges a été livrée aux membres du réseau Présanse le 27 janvier dernier. ■

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2020

150 SSTI invitent leurs bénéficiaires, entreprises et salariés, autour du Maintien en Emploi, le 2 avril

Présanse réactive le dispositif collaboratif des SSTI participants pour la seconde édition des "Rencontres Santé-Travail". Après la mise en place des relais régionaux, un serveur partagé où sont déposés tous les outils à disposition a été ouvert.

En 2020, le réseau Présanse renouvelle les « Rencontres Santé-Travail » initiées le 12 mars 2019, et qui avaient vu 150 Services de santé au travail interentreprises ouvrir leurs portes aux employeurs, salariés, mais aussi partenaires institutionnels, organisations professionnelles...

Ces 150 événements locaux synchronisés sur une même journée avaient été rendus possibles grâce à un dispositif collaboratif des SSTI, coordonné par Présanse aux niveaux régional et national.

Cette année, les Rencontres Santé-Travail se tiendront le 2 avril, autour d'un thème commun, le maintien en emploi, pan majeur de l'activité des SSTI et relatif à de nombreux sujets de société : maladies chroniques, pénibilité, handicap, vieillissement de la population... et permettant d'aborder la prévention en sens large.

Avec de nouveau plus de 150 Services inscrits pour cette édition 2020, Présanse a remis en place le dispositif de communication ascendante et descendante par le biais de relais régionaux, et un partage en ligne d'outils de communication et d'outils logistiques communs.

A ce jour, les SSTI participants peuvent retrouver sur ce serveur en ligne et en libre accès, des outils de communication interne :

- ▶ un guide méthodologique intégrant notamment une "check list" logistique pour préparer au mieux l'accueil le Jour J ;
- ▶ un diaporama de présentation de l'événement à destination des équipes du SSTI ;
- ▶ une FAQ (Foire aux Questions) ;

et des outils de communication externes :

- ▶ un motion-design "Teaser" de l'événement, en 2 versions : voix off et sous-titrée ;
- ▶ des visuels imprimables pour différents formats : banderoles, kakémonos, vitrophanies, stands parapluie, oriflammes, affiches... ;
- ▶ des visuels web : header, signatures d'emailing ;
- ▶ le leaflet "Chiffre-clés" mis à jour avec les dernières données recueillies.

2 avril
2020

2020 :
Santé et maintien en emploi

RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL
**La prévention
en actions**



A noter que le film animé est également disponible, dans ses 2 versions, sur la chaîne Youtube de Présanse. Les SSTI peuvent reprendre le fichier source et l'héberger sur leurs propres sites ou intégrer directement le lien vidéo déjà disponible.

En amont comme lors de la journée du 2 avril en temps réel, la communication et la visibilité des Rencontres passera aussi par les réseaux sociaux. Deux "hashtags" sont ainsi à mentionner dans les publications relatives à cette journée : #LaPreventionEnActions, qui avait permis, en 2019, de rassembler sous une même bannière plus de 700 publications, photos, médias, témoignages en direct des Rencontres, et #RST2020. Un guide de bonnes pratiques des réseaux sociaux est également à disposition des SSTI participants.

Pour les SSTI en ayant fait la demande, la plateforme d'inscription à l'événement sera mise en ligne au plus tard le 7 février. Un tutoriel de l'administration de cette plateforme (comment mettre à jour le site, télécharger la liste

des inscrits...) sera inclus dans le guide méthodologique, qui sera mis à jour sur le serveur partagé en parallèle.

Autre nouveauté pour cette édition 2020 : la tenue d'un événement national, animé par Présanse, le 2 avril au matin, pour donner « une caisse de résonance médiatique » aux événements en régions. L'objectif : positionner le réseau des SSTI comme acteur majeur du champ de la Santé au travail, valoriser l'action des Services, et faire connaître la transformation de Présanse comme des SSTI dans le cadre des débats récents et multiples menés autour de la réforme Santé-Travail.

Cette matinée sera divisée en plusieurs séquences : tables rondes avec témoignages d'entreprises et salariés, présentation des chiffres, animation extérieure... Les SSTI participants sont d'ailleurs invités à suggérer des binômes chef d'entreprise / direction de SSTI ou préventeur / salarié, intéressés pour venir parler de leur situation et des actions entreprises avec leur SSTI. ■

Liste des relais régionaux

- ▶ AUVERGNE-RHONE-ALPES – Annick Baldi, a.baldi@agemetra.org
- ▶ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Christine Lancelot, clancelot@mttn-prevention.fr
- ▶ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Ludovic Lesne, ludovic.lesne@ast25.fr
- ▶ BRETAGNE – Michel Merle, michel.merle@stc-quimper.org
- ▶ BRETAGNE – Corinne Baczkowski, c.baczowski@ast35.fr
- ▶ CENTRE VAL-DE-LOIRE – Hélène Willem, helene.willem@apstcentre.fr
- ▶ GRAND-EST – Christophe Dumaire, cdumaire@smirr.fr
- ▶ HAUTS-DE-FRANCE – Sophie Guilbert, sguilbert@polesantetravail.fr
- ▶ HAUTS-DE-FRANCE – Célia Lecomte-Dobbels, Celia.Dobbels@cedest.net
- ▶ ILE-DE-FRANCE – Céline Roux, c.roux@federation-santeau travail-idf.org
- ▶ ILE-DE-FRANCE – Cassandra Pivron, cassandra.pivron@acms.asso.fr
- ▶ NORMANDIE – Baptiste Jamet, bjamet@pst14.fr
- ▶ NORMANDIE – Corinne Emo, c.emo@amsn.fr
- ▶ NOUVELLE-AQUITAINE – Anne Plantif, a.plantif@santetravail40.fr
- ▶ NOUVELLE-AQUITAINE – Valérie Desfrancois, v.desfrancois@simt24.org
- ▶ OCCITANIE – Frédéric Bonnet, f.bonnet@aipals.com
- ▶ OCCITANIE – Claudine Mazziotta, c.mazziotta@pst66.fr
- ▶ PAYS-DE-LA-LOIRE – Eric Payen de la Garanderie, eric.payendelagaranderie@ssrn.fr
- ▶ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – Cécile Cioni, c.cioni@presanse-pacacorse.org

JUGEMENTS ETP COTISATIONS

Equivalents temps plein et cotisations

Dans les suites des premières décisions en matière de contentieux relatifs aux cotisations per capita ou selon le critère de l'ETP qui ont été rendues, la DGT a tout récemment répondu à la Fédération des Services aux Particuliers (FESP) qui l'interrogeait sur ce sujet.

Pour mémoire, on rappellera encore que plusieurs SSTI ont connu des demandes de remboursement de cotisations de la part d'adhérents employant des contrats à temps partiel.

Cette situation a été provoquée par l'arrêt n°17-16219 de la Cour de Cassation, rendu le 19 septembre 2018, aux termes duquel la Haute Juridiction a arbitré un litige relatif au mode de calcul des cotisations d'un SSTI.

On précisera que le Service concerné appliquait un système de cotisations partiellement assis sur la masse salariale.

C'est donc dans ce cadre que la Cour a tranché en indiquant que seul un calcul au per capita pouvait être adopté et pondéré, le cas échéant, au regard du risque identifié.

En d'autres termes, la Cour de Cassation a réfuté la possibilité d'une cotisation à la masse salariale.

Pour autant, dans cette même décision, la Cour de Cassation, une fois sa position affirmée, en fait application aux éléments de l'espèce mais en y introduisant alors un calcul intégrant le critère de l'équivalent temps plein (ETP).

Or le critère de l'ETP est bien différent du critère du per capita et n'était, en outre, pas objet du litige.

Fort de ce glissement, discutable en droit, plusieurs sociétés de service à domicile ont décidé de solliciter un recalcul de leur cotisation auprès de leur Service, en faisant opportunément référence au critère de l'ETP.

Les moyens identifiés et mobilisés dans les intérêts des SSTI mis en cause ont, en conséquence, été développés aux termes des articles publiés dans les *Informations Mensuelles* n° 87 et n° 88.

Le seul jugement au fond à ce jour, a été rendu par le Tribunal d'Avignon, et reprend ces mêmes arguments pour motiver sa décision en faveur du SSTI concerné.

“ Plusieurs sociétés de service à domicile ont décidé de solliciter un recalcul de leur cotisation auprès de leur Service, en faisant opportunément référence au critère de l'ETP ”.

Par ailleurs, les autres procédures initiées se poursuivent.

On indiquera en outre que le dépôt d'une Question Prioritaire de Constitutionalité (QPC) devrait bientôt être effectif. On précisera qu'il s'agit, dans le cadre d'un contentieux déjà porté devant un juge, de suspendre l'examen de l'affaire dont il est saisi (et toutes les affaires portant sur le même sujet de droit dans les autres juridictions), le temps que le Conseil Constitutionnel s'assure de la conformité du texte légal en litige à la norme supérieure. (Aix et ACMS).

Enfin, plus récemment, on ajoutera à ce point de situation, que la DGT a été pour sa part officiellement questionnée par une des fédérations regroupant des entreprises employant des salariés en contrat à temps partiel.

La réponse, largement diffusée par cette fédération auprès de ses adhérents, n'apporte pour autant aucun élément juridique nouveau. Le courrier se réfère et rappelle le raisonnement de la Cour de Cassation, dont une

partie reste aujourd'hui remise en question judiciairement.

Présanse a rencontré la FESP en Janvier 2020. Il a été expliqué pourquoi un changement de modalité de cotisation, en plein processus de réforme, afin de se conformer à des textes ou décision de la Cour de Cassation inadaptés à la mission des SSTI et source d'iniquité entre leurs adhérents, était difficilement envisageable à court terme.

En revanche, Présanse s'est déclaré prêt à intervenir auprès des Services qui pratiquent des pénalités au moment d'une ré-adhésion consécutive à une radiation pour défaut de paiement (complet ou partiel). Dans un souhait d'apaisement et de compréhension vis-à-vis d'entreprises convaincues d'être dans leur bon droit, la dispense de ces pénalités est sans doute souhaitable.

D'autres points relatifs au service rendu ou à la mise en place d'un système d'information évitant des visites redondantes ont également pu être évoqués. ■

Rôle et responsabilités des employeurs

La Santé au travail, un atout pour l'entreprise

Édition novembre 2019



Cette brochure, à jour de la réglementation, permettra aux employeurs de connaître les nouvelles orientations de la Santé au travail, le suivi médical dont doivent bénéficier leurs salariés, le fonctionnement des Services de santé au travail, de mieux comprendre le rôle des différents acteurs et enfin, leur rappellera l'essentiel de leurs obligations dans les entreprises dont ils ont la responsabilité.

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com



DPST

RENCONTRE DES PROFESSIONNELS QUALITÉ

Bulletin d'inscription disponible pour la journée du 19 mars 2020

Pour aider les SSTI à la mise en place et au déploiement de la Démarche de progrès en Santé au travail, et permettre l'échange entre collègues, Présanse organise une journée dédiée à l'amélioration continue, le 19 mars 2020 à Paris, ouverte aux Directions et aux responsables qualité, DPST et ISO 9001.



Ressources :

www.presanse.fr ▶ Espace adhérent ▶ Ressources
▶ Organisation SI & RH ▶ DPST



Contact :

Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter
g.bourdel@presanse.fr

Cette journée sera l'occasion de revenir sur l'actualité de la Santé au travail et les évolutions du référentiel Amexist. Un temps fort sera consacré aux travaux en cours sur l'offre des SSTI et les indicateurs clés permettant de rendre compte de l'activité.

Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire, l'apport de la démarche de progrès au processus de rapprochement entre Services sera ensuite abordé au travers de plusieurs témoignages.

Deux ateliers seront proposés en début d'après-midi. Le premier portera sur la construction des outils de mesure de l'activité pour les SSTI déjà engagés dans un processus d'amélioration continue ; le second sera consacré au pilotage de la démarche pour les SSTI qui souhaitent s'engager, réactiver, ou pérenniser leur engagement.

Après la restitution des ateliers en séance plénière, seront présentés quelques exemples innovants sur le thème de « l'écoute clients » pour apprécier les besoins et la satisfaction des bénéficiaires.

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Rencontre des professionnels Qualité

Pour aider les SSTI à la mise en place et au déploiement de la démarche de progrès en santé au travail, et permettre l'échange entre collègues, Présanse organise une journée dédiée à l'amélioration continue, le 19 mars 2020 à Paris, ouverte aux Directions et aux responsables qualité, DPST et ISO 9001.

Cette journée sera l'occasion de revenir sur l'actualité de la Santé au travail et les évolutions du référentiel Amexist. Un temps fort sera consacré aux travaux en cours sur l'offre des SSTI et les indicateurs clés permettant de rendre compte de l'activité. Dans le cadre des réflexions sur l'aménagement du territoire, l'apport de la démarche de progrès au processus de rapprochement entre Services sera ensuite abordé au travers de plusieurs témoignages.

Deux ateliers seront proposés en début d'après-midi. Le premier portera sur la construction des outils de mesure de l'activité pour les SSTI déjà engagés dans un processus d'amélioration continue ; le second sera consacré au pilotage de la démarche pour les SSTI qui souhaitent s'engager, réactiver, ou pérenniser leur engagement.

Après la restitution des ateliers en séance plénière, seront présentés quelques exemples innovants sur le thème de « l'écoute clients » pour apprécier les besoins et la satisfaction des bénéficiaires.

Le 19 mars 2020
Hôtel InterContinental Paris Le Grand
2 rue Scribe - 75009 PARIS
 AUBER/OPÉRA (RER A lignes 3, 7, 8)

Programme
09H00 - Café d'accueil
Séance plénière :
09H30 - 10H30
Actualité de la profession : Contexte professionnel et travaux sur l'offre des SSTI menés par Présanse - Martial Brun, Directeur Général de Présanse.
Actualité DPST : Mise à jour du référentiel Amexist, présentation des outils proposés par Présanse - Chloé Bourdel, Responsable statistiques et qualité Présanse.
10H30 - 12H00
Amélioration continue et fusion, une méthode commune et indissociable
Comment la démarche de progrès s'inscrit-elle comme un véritable support de la stratégie de convergence ?
Déjeuner pris sur place
13H30 - 15H00
Ateliers au choix :
1 : Indicateurs de mesure de l'activité
Quels outils de pilotage de la mission, et notamment de l'offre socle des SSTI ?
2 : Démarrage, réactivation ou label à pérenniser : les étapes, les facteurs clés de succès
Comment piloter la démarche selon le niveau d'engagement du Service ? (Organisation, moyens, animation...)
15H00 - 15H30
Restitution des ateliers en séance
15H30 - 16H30
Écoute « clients », Enquêtes de satisfaction
Des enquêtes réalisées au niveau national aux enquêtes dans les Services, comment apprécier les besoins et la satisfaction des bénéficiaires ?

Le bulletin est à retourner avant le 2 mars 2020 par mail à : a.demirdjan@presanse.fr

RENCONTRE DES PROFESSIONNELS QUALITÉ - 19 MARS 2020

Rencontre des
professionnels Qualité

19 mars 2020

Paris

DÉMARCHE DE PROGRÈS EN SANTÉ-TRAVAIL

Annuaire des relais Qualité

Pour faciliter la communication entre les professionnels de la qualité, Présanse met en ligne, dans l'espace adhérents, un annuaire des relais qualité dans les Services. L'annuaire comprend l'ensemble

des responsables de la qualité identifiés dans les SSTI. Les relais Qualité peuvent exercer dans un Service engagé dans la DPST, ou dans une démarche ISO 9001. ■



COMMISSION RESSOURCES HUMAINES DE PRÉSANSE

Nouvelle lettre d'orientation

La réforme du système actuel de Santé au travail annoncée par les pouvoirs publics constitue un enjeu majeur pour les SSTI.

Dans ce contexte, toutes les commissions de travail de Présanse accompagnent les SSTI et contribuent notamment à la mise en œuvre d'une offre de services pour toutes les entreprises, définie dans une proposition de cahier des charges partagée.

Les SSTI doivent notamment être accompagnés dans le domaine des ressources humaines afin de faire évoluer leurs pratiques professionnelles et leurs organisations. L'utilisation de leviers tels que la GPEC, la formation professionnelle ou encore les méthodologies de conduite du changement sont incontournables.

Les missions générales de la Commission RH sont les suivantes :

- ▶ Faciliter les réflexions et les échanges RH entre les SSTI.
- ▶ Mettre à disposition des personnes occupant les fonctions RH des informations, des guides et des outils facilitant la mise en œuvre d'une politique des ressources humaines dans le contexte évolutif des SSTI.

Le Conseil d'administration demande, dans ce contexte, à la Commission RH d'accompagner la transformation des SSTI dans le domaine des Ressources Humaines sur les 3 axes suivants :

1. **Anticipation** des impacts RH de la mise en œuvre d'un cahier des charges partagé de l'offre des SSTI : élaboration de bonnes pratiques, notamment s'agissant de la conduite du changement et de l'évaluation des compétences dans une logique de certification des SSTI et de « satisfaction client ».
2. **Contribution** à une réflexion stratégique de GPEC et à la définition de la politique emploi formation de la branche, en lien avec les travaux de la délégation patronale.
3. **Participation** à la définition / élaboration d'outils et de bonnes pratiques en matière sociale/RH, dans le cadre des fusions de SSTI. ■

Nouvelle composition de la Commission RH

- ▶ M. BOUCHY – GIST44 – SAINT-NAZAIRE – Président de la Commission RH
- ▶ Mme BOITELLE – AMIEM – CAUDAN
- ▶ Mme BRION-ORELLANA – RST – REIMS
- ▶ M. BRUAND – STSC – CHOLET-SAUMUR
- ▶ Mme CHBANI – ACMS – PARIS
- ▶ Mme FERRIER – EFFICIENCE SANTÉ AU TRAVAIL – PARIS
- ▶ Mme FLAHAUT – ASMT65 – TARBES
- ▶ Mme GRONDIN – SANTRAPLUS – LE HAVRE
- ▶ Mme LEBRET – AISMT 13 – MARSEILLE
- ▶ Mme WIRTH – CMIE – PARIS
- ▶ Mme BAC – AIST19 – BRIVE
- ▶ Mme MINVIELLE – SISTEL – CHARTRES
- ▶ Mme RIVET – SISTM 50 – SAINT-LÔ
- ▶ Mme SAINT – AST GRAND LYON – LYON
- ▶ M. TAVARES – ACST – STRASBOURG
- ▶ Mme VER EECHE – PÔLE SANTE TRAVAIL – LILLE



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Conclusion d'un accord de branche définissant une liste de formations éligibles au dispositif de reconversion ou de promotion de l'alternance (dispositif Pro-A)

Dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et de l'Ordonnance n° 2019-801 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec cette loi, les partenaires sociaux ont élaboré une liste des formations éligibles au dispositif de reconversion ou promotion de l'alternance dit « dispositif Pro-A ».

Pour rappel, ce dispositif vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, via l'obtention d'une qualification reconnue (cf. informations Mensuelles - Décembre 2019).

Les formations doivent être certifiantes (c'est-à-dire inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles) **et ne concerner que des emplois dans lesquels il existe une forte mutation de l'activité et un risque d'obsolescence des compétences.**

La branche a donc conclu un accord afin de préciser les emplois concernés et les formations qui pourraient être suivies dans le cadre du dispositif Pro-A. À titre d'exemple, on citera l'emploi de secrétaire médical. En effet, les partenaires sociaux ont souligné qu'il y a une forte mutation de leur activité compte tenu des réformes successives dans le secteur de la Santé au travail, en particulier dans les SSTI. Ils ont souligné que cet emploi est en diminution (-4 % en 2018) et ont insisté sur le fait qu'il a vocation à poursuivre son évolution vers un emploi d'assistant en santé au travail ou d'assistant de l'équipe pluridisciplinaire.

Cet accord a été signé, pour le moment, par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et le SNPST. Il reste soumis à signature jusqu'au 27 février prochain.

Il conviendra ensuite de demander son extension, étant précisé que seule son extension pourra permettre une prise en charge par l'Opco Santé du dispositif.

Signature d'une délibération visant à définir une feuille de route à l'attention de l'Opco Santé

Une délibération, signée par la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et le SNPST a été conclue le 16 janvier dernier, afin de définir, à la demande de l'Opco Santé, une feuille de route. Il est en effet rappelé que l'appui aux branches relève explicitement des missions des opérateurs de compétences (C. trav., art. L. 6332-1).

Parmi les axes définis, il y a par exemple, la conception d'un baromètre emploi-formation et l'activation de ce baromètre ou bien encore le repérage des métiers en tension. L'idée est que l'Opco santé puisse apporter une aide à la branche en matière de certification, de GPEC, de développement de l'apprentissage ou un accompagnement sur certains sujets liés à la formation.

Les partenaires sociaux souhaitent, en outre, réviser l'Accord du 11 mars 1993 relatif à la constitution d'une Commission Professionnelle paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF), afin d'actualiser, notamment, les missions de cette instance.

Présentation du rapport de branche 2019

Comme chaque année en séance plénière, le rapport de branche a été présenté aux organisations syndicales. Pour rappel, ce rapport permet aux partenaires sociaux de mener leurs négociations collectives et, en particulier, celles portant sur les salaires. Il permet également le suivi dans la mise en œuvre des accords de branche et l'alimentation des réflexions en vue des prochaines négociations.

Ouverture de la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties 2020

Comme chaque année également, les partenaires sociaux ont ouvert la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG).

A ce stade, on relèvera que les partenaires sociaux ont seulement procédé à l'échange d'informations portant notamment sur l'évolution des prix comparée à l'évolution de la RMAG pied de grille, l'évolution du plafond annuel de la Sécurité sociale, etc.

La poursuite des discussions, les propositions et, le cas échéant, la conclusion d'un nouvel accord sont prévues à la fin de ce mois de février. ■



57^{ÈMES} JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

L'utilisation des données en Santé au travail, thème de l'édition 2020

La 57^{ème} édition des Journées Santé-Travail se tiendra les mardi 13 et mercredi 14 octobre 2020, au Grand-Hôtel à Paris (InterContinental Paris le Grand – 2 rue Scribe – 75009 PARIS).

Ces Journées 2020 auront pour thème l'« *Utilisation des données en Santé au travail* ».

Un Conseil Scientifique, présidé cette année par le Professeur Vincent Bonnetterre, Professeur de médecine du travail à Grenoble, a été constitué et se réunira, en vue de la rédaction de l'appel à communication des Journées Santé-Travail 2020, le 5 février prochain.

L'appel à communication sera ensuite adressé dans les Services durant la première quinzaine du mois de février. Il présentera les différents thèmes et sous-thèmes qui seront développés au cours des deux jours, et comprendra également les modalités de soumission des propositions de résumés.

A compter de cette date, les personnels des Services pourront adresser leurs propositions de communication, en utilisant le cadre résumé de soumission au format Word et en respectant les consignes de rédaction, qui seront téléchargeables sur le site Internet de Présanse.

La date limite de réception des résumés est fixée au **vendredi 24 avril 2020**.

Le Docteur Corinne Letheux, Médecin-Conseil de Présanse et membre du Conseil Scientifique, se tient à la disposition des SSTI pour toutes précisions ou informations nécessaires portant sur le thème des Journées Santé-Travail 2020 et la soumission d'une proposition de communication (c.letheux@presanse.fr). ■



Save the date
JST 2020

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**13 & 14
octobre**

InterContinental
Paris Le Grand

2 rue Scribe
75009 Paris

De l'utilisation des données en Santé au travail

Journées Santé-Travail de Présanse - 57^{ème} édition

GROUPE ASMT TOXICOLOGIE

Cancérogénicité des agents chimiques : documents sur les monographies 1 à 125 du CIRC

Le Docteur Elodie Loeuillet et Bernard Fontaine, exerçant à Pôle Santé Travail Métropole Nord (Lille) et membres du Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse, ont mis à jour la traduction, en français, des listes résultant du travail des groupes d'experts du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) des monographies 1 à 125.

Ils mettent aujourd'hui gracieusement et en avant-première deux documents à disposition des préventeurs des SSTI :

► *Traduction de la liste des évaluations faites par le Centre international de recherche sur le cancer (groupes 1, 2A, 2B) sur les risques de cancérogénicité pour l'homme et commentaires sur l'utilisation des agents cités. (20-01-2020 vol. 1 à 125).*

► *Agents cancérogènes évalués par le CIRC, dans les groupes 1, 2A et 2B jusqu'à la monographie 125 incluse, et potentiellement à l'origine chez l'homme, de diverses localisations cancéreuses.*

Dans les 125 monographies du CIRC prises en compte dans ces documents, quelque 1007 agents (produits chimiques, groupes de produits chimiques, mélanges complexes, expositions professionnelles, habitudes culturelles, agents biologiques et physiques) ont été évalués ou réévalués.

Ces monographies du CIRC sont largement utilisées par les chercheurs, les autorités de Santé publique, ainsi que par les autorités législatives nationales et internationales.

Plus précisément, le premier document présente les listes traduites en français des agents chimiques des groupes 1 (cancérogènes), 2A (probablement cancérogènes) et 2B (peut-être cancérogènes).

Ces listes sont accompagnées, pour la plupart des agents, des circonstances d'exposition antérieures et/ou actuelles les plus fréquentes. Elles mentionnent également les numéros CAS, les synonymes les plus utilisés, les noms commerciaux pour les médicaments vendus (ou ayant été vendus) en France, des formules chimiques, ainsi que les numéros de tableaux de maladies professionnelles (régimes général et agricole). Pour chacun des agents est également indiqué la monographie concernée et l'année de publication.

Le second document est, quant à lui, construit sous forme de tableaux. Il indique, par site de cancers, les expositions professionnelles, les habitudes liées au mode de vie, les médicaments, les agents infectieux et les agents physiques, cancérogènes et pour lesquels des preuves suffisantes ou limitées chez l'homme ont été mises en évidence.

Les deux documents sont en libre consultation sur le site Internet de Présanse et peuvent être téléchargés. ■

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION DU 12 MARS 2020

Les SSTI associés à une journée d'information et de sensibilisation aux risques liés à l'audition

L'Association pour l'information et la prévention dans le domaine de l'audition organise, sous le haut parrainage de plusieurs ministères, dont le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, le 12 mars 2020, la 23^{ème} Journée Nationale de l'Audition (JNA), avec pour thème principal « *Quel avenir pour l'oreille de nos jeunes ?* ».

Cette année encore, les Services de santé au travail sont conviés à prendre part à cette journée. Pour cela, les organisateurs mettent à disposition des SSTI un kit d'information spécialement conçu à leur attention (affiches, brochures, dépliants, DVD, protections auditives,...), afin

qu'ils puissent réaliser des sensibilisations aux problèmes de l'audition en milieu professionnel et diffuser des supports d'information aux salariés et aux entreprises.

Les organisateurs des JNA offrent donc la possibilité aux SSTI de participer à cette journée, qui réunira, sur l'ensemble du territoire national, plus de 2 500 acteurs de la prévention et de la santé, ainsi que des professionnels de l'audition, qui proposeront le 12 mars prochain des tests de dépistages, des conférences, des forums santé et différentes animations.

► **Pour en savoir plus :** www.journee-audition.org

THÉSAURUS HARMONISÉS ET SUPPORTS DÉRIVÉS VERSION 2020

Présentation des ressources sur le site Internet de Présanse et modalités de consultation

Présanse a livré aux éditeurs de logiciels, en fin d'année 2019, les versions actualisées, dites "Version 2020", de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés et de leurs supports dérivés.

Désormais, tous les Thésaurus Version 2020 sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de Présanse au format PDF¹.

Sont également accessibles, les short-lists (listes courtes) pour les Thésaurus Harmonisés des Effets sur la santé (CIM 10), des Expositions professionnelles et des Vaccins, toujours au format PDF.

Trois exemples de MEEP et de METAP sont accessibles sur le site Internet de Présanse.

Pour rappel, ces MEEP donnent la correspondance entre les intitulés d'emploi et leur(s) code(s) PCS-ESE, de niveau 3 ou 4, et une liste d'expositions professionnelles ou de tâches.

Les MEEP (matrice emploi-expositions potentielles) et METAP (matrice emploi-tâches potentielles), concernent 1400 métiers. L'intégralité des 2800 supports n'est pas mise en ligne, mais, pour chaque type, trois fiches sont proposées.

Les exemples de MEEP proposées à la consultation sur le site Internet de Présanse sont dédoublés, avec un premier PDF présentant les expositions professionnelles (SIR ou Facteur de pénibilité) et un second, dans lequel toutes les expositions potentielles sont listées.

En effet, il a été demandé aux éditeurs de mettre en œuvre leur affichage en deux temps. Un premier où ne sont listées que les expositions professionnelles considérées comme des risques particuliers ou correspondant à des facteurs de pénibilité. Dans un second temps, il sera possible d'obtenir l'ensemble des expositions potentielles retenues pour constituer une MEEP.

En outre, un document listant, Thésaurus par Thésaurus, les modifications apportées dans le cadre de la veille entre les versions 2019 (livrée aux éditeurs en décembre 2018) et 2020 (livraison en décembre 2019) a été mis à disposition des éditeurs de logiciels et est consultable et téléchargeable.

Ce document présente la structuration des colonnes des fichiers Excel transmis aux éditeurs de logiciels, les mises à jour effectuées, et comprend une synthèse des modifications apportées. ■

Ressources :

► www.presanse.fr ► ressources ► Médico-technique ► Thésaurus

Méthodologie de consultation

Pour accéder aux fichiers PDF des Thésaurus Harmonisés Version 2020, sélectionner la rubrique « **Ressources** » sur la page d'accueil du site Internet de Présanse.

Puis dans ce menu, cliquer sur « **Médico-Technique** » puis sur « **Thésaurus** ».

Différentes pages sont alors accessibles présentant un ou plusieurs Thésaurus Harmonisés. Les fichiers PDF des Versions 2020 se trouvent généralement en bas de chacune de ces pages et sont ouvrables en cliquant sur des liens hypertextes.



1. La mise à disposition de l'ensemble des fichiers est uniquement au format PDF, car seuls les éditeurs ayant signé un accord d'utilisation des Thésaurus Harmonisés peuvent disposer des fichiers Excel. Ils s'engagent notamment, par cette signature, à en garantir l'intégrité, et à ne pas les modifier, mais aussi à proposer l'utilisation privilégiée des Thésaurus dans leur ensemble, à ne pas les cumuler avec d'autres tables, ni les mettre à disposition en version modifiable.



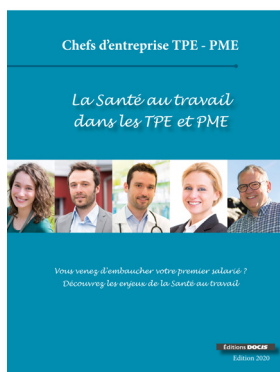
CACES

Modification du référentiel de formation

Au 1^{er} janvier 2020, le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, CACES, se dote d'un nouveau référentiel de formation. Cette modification a-t-elle un impact sur le suivi individuel de l'état de santé des salariés concernés ?

PARUTION

**La Santé au travail
dans les TPE et PME**
Mise à jour - Janvier 2020



Chefs d'entreprise TPE-PME, la Santé au travail de vos salariés vous concerne. Cette brochure à jour au 1^{er} janvier 2020, vous renseignera sur :

- vos obligations,
- votre partenaire : le Service de santé au travail,
- les examens médicaux des salariés,
- les risques professionnels.

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com

Aux termes de l'article R. 4323-56 du Code du travail « La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Les travailleurs titulaires de cette autorisation de conduite bénéficient du suivi individuel renforcé prévu aux articles R. 4624-22 à R. 4624-28 en application du II de l'article R. 4624-23 ».

Pour rappel, l'article R. 4624-23 du Code du travail dispose que :

I.- Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

1° A l'amiante ;

2° Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;

3° Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 ;

4° Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 ;

5° Aux rayonnements ionisants ;

6° Au risque hyperbare ;

7° Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

II.-Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

III.-S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité social et économique s'il existe, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

C'est l'arrêté du 2 décembre 1998, relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes, qui détermine les catégories d'équipements dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite telle que mentionnée à l'article R. 4323-56 du Code du travail.

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité,
Vu le chapitre III du titre III du livre II du code du travail, et notamment l'article R. 233-13-19 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission spécialisée),

Arrête :

Art. 1^{er}. - La formation prévue au premier alinéa de l'article R. 233-13-19 du code du travail a pour objectif de donner au conducteur les connaissances et savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité. Sa durée et son contenu doivent être adaptés à l'équipement de travail concerné. Elle peut être dispensée au sein de l'établissement ou assurée par un organisme de formation spécialisé.

Art. 2. - En application du deuxième alinéa de l'article R. 233-13-19 du code du travail, pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite :

- grues à tour ;
- grues mobiles ;
- grues auxiliaires de chargement de véhicules ;
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes ;
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

Art. 3. - L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- a) Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;
- b) Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- c) Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Art. 4. - Sont fixées ci-dessous, par catégories d'équipements, les dates à compter desquelles les conducteurs doivent être titulaires de l'autorisation de conduite prévue à l'article R. 233-13-19 du code du travail.

Ainsi, pour la conduite des 6 équipements listés par l'arrêté visé ci-dessus, l'autorisation de conduite est obligatoire. Les salariés titulaires de ces autorisations bénéficient d'un suivi individuel renforcé.

La CNAM propose, depuis le 1^{er} janvier 2020, deux nouvelles recommandations s'agissant de la conduite des ponts roulants et portiques et des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

On relèvera, s'agissant de la conduite des ponts roulants et portiques, que ces derniers entrent déjà dans la catégorie des « engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté » fixée par l'arrêté du 2 décembre 1998. Leur conduite nécessitait déjà une autorisation de conduite, et donc a fortiori un suivi individuel renforcé.

En revanche, la conduite de chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ne nécessite pas juridiquement d'autorisation de conduite. Les conducteurs ne bénéficient donc pas de classement SIR à ce titre. On rappellera toutefois que l'employeur peut toujours décider d'un classement en SIR en le demandant au titre du III de l'article R. 4624-23 du Code du travail.

En conclusion, on retiendra que la modification du référentiel de formation du CACES n'a pas d'effet, à lui seul, sur le classement en SIR. Seule la publication d'un nouvel arrêté permettrait de classer en SIR les conducteurs de chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant. Pour autant, et compte tenu, notamment, de la dangerosité liée à la conduite de chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, la mise en place d'un suivi individuel renforcé pourrait être opportune en termes de prévention. ■



NOUVELLE ÉQUIPE DE DIRECTION À L'AFOMÉTRA

Pour accompagner au mieux les Services de santé au travail dans les changements profonds induits par les nouvelles réformes de la Santé au travail et de la formation, et en remplacement du Dr Geneviève Benoist qui a assuré pendant 5 ans la double fonction de directrice et médecin conseil, l'Afométra renouvelle son équipe de direction : le 20 janvier, Madame Marie-Hélène Bailly assure à temps plein la fonction de directrice de l'Afométra, en collaboration avec le Docteur Pascal Rumèbe qui occupe le poste de médecin-conseil, tout en conservant son activité de formateur.



Marie-Hélène Bailly est issue du monde de la formation professionnelle avec un parcours de près de 10 ans dans l'accompagnement et le financement de projets formation d'entreprises de toute taille. Elle a suivi plus particulièrement les négociations puis la mise en œuvre de la réforme.



Pascal Rumèbe est médecin du travail depuis 21 ans et a occupé la fonction de médecin coordinateur dans 2 SSTI. Ayant notamment développé une expertise dans l'approche populationnelle en Santé au travail, il accompagne depuis 10 ans l'Afométra en assurant des formations sur ce thème. Ces 3 dernières années, il a été conseiller médical à l'Afométra où il a en particulier géré le DPC.

Tous deux ont pour mission de relever les nouveaux enjeux de l'Afométra, à savoir l'implantation en région, le développement de la digitalisation des formations, l'utilisation de nouveaux formats pédagogiques et la mise en place de nouvelles certifications. Ils auront à cœur de développer l'activité de l'Afométra tout en poursuivant sa démarche qualité et en cultivant la satisfaction des Services de santé au travail.

 www.afometra.org
organisme de formation certifié ISO 9001

PARUTION

**Convention collective nationale
des Services de santé au travail
interentreprises**
Édition novembre 2019



Édition novembre 2019 de la Convention collective nationale des Services de Santé au travail interentreprises.

Format : 130 x 210 mm - 198 pages
TVA 5,5 % - frais de port* en sus.
TarifS : 14,69 € HT l'exemplaire (**15 € TTC**)
13,25 € HT à partir de 20 ex.

Éditions DOCIS

www.editions-docis.com

AGENDA

12 mars 2020
Journée d'étude
Hôtel Paris Marriott Opera
Ambassador Paris 9°

19 mars 2020
Rencontre des professionnels
Qualité des SSTI
Intercontinental Paris le Grand
(Grand Hôtel), Paris 2°

2 avril 2020
Rencontres Santé-Travail
Dans toute la France

16 avril 2020
Assemblée générale
de Présanse
Lille